

**Marché Public Par Procédure
Adaptée Selon l'article 28 du
Code des Marchés Publics**

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Étude relative à la structuration d'une offre d'accueil
qualifiée sur la Communauté de Communes Quercy Rouergue
et Gorges de l'Aveyron**

**Cahier des Clauses
Particulières**

REMISE DES OFFRES

Date limite de réception :
02/11/2010

Heure limite de réception : 12h00

SOMMAIRE



Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron

82140 Saint Antonin Noble Val - Tél. : 05 63 30 67 01 - Fax : 05 63 30 68 58 - Courriel : ccqrga@wanadoo.fr

Article 3 : Pièces constitutives du marché	3
Article 4 : Modalités de la prestation à exécuter	4
Article 5 : Conditions d'exécution des études	8
Article 6 : Durée de la mission	8
Article 7 : Modalités de paiement	8
Article 8 : Prix du marché	8
Article 9 : Garanties financières	9
Article 10 : Avance	9
Article 11 : Modalités de règlement des acomptes	9
Article 12 : Pénalités	9
Article 13 : Résiliation du marché	10
Article 14 : Assurances et responsabilité	10
Article 15 : Règlement des litiges	10
Article 16 : Clauses complémentaires	10
Article 17 : Dérogations au C.C.A.G. Prestations Intellectuelles	10

Article 1 : Objet de la consultation - Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent :

Une étude relative à la structuration d'une offre d'accueil qualifiée sur la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

Article 2 : Parties contractantes

2.1 – Personne publique contractante

La Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron, représenté par son Président, André MASSAT.

2.2 – Titulaire du marché

L'entreprise attributaire du marché, représentée par la personne qualifiée ayant signé l'acte d'engagement et désignée dans les documents par « le titulaire ».

Le représentant de l'entreprise est la personne désignée comme ayant cette qualité dans l'acte d'engagement.

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

3.1 - Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles, signé et daté ;
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) ;
- Une note relative à l'interprétation du cahier des charges et à la méthodologie proposée pour la mise en oeuvre de l'action avec un échéancier.

3.2 - Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois de remise des offres des prix, tel que ce mois est défini au 8.2.2. du présent CCP :

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par le décret 78-1306 du 26 décembre 1978 modifié, en vigueur lors de la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix (mois Mo).

3.3 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

L'option retenue en matière d'utilisation des résultats du présent marché et précisant les droits respectifs de la personne publique et du titulaire est l'option A telle que définie au chapitre IV du C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles (Articles 19 à 31 inclus). La collectivité pourra faire l'utilisation la plus large des résultats des prestations réalisées.

Si les prestations ou les résultats de ce marché constituent des oeuvres originales, son titulaire concède au maître de l'ouvrage les droits d'utilisation, de reproduction, de représentation et d'adaptation desdites oeuvres pour la durée de l'action, de la construction et de l'utilisation de l'ouvrage ou des ouvrages objet du présent marché et ce, à compter de la notification du marché.

Article 4 : Modalités de la prestation à exécuter

1. Contexte

L'analyse des besoins actuels et futurs en milieu rural est primordiale pour avoir une

réponse adéquate en termes de mise en œuvre d'une politique d'accueil en milieu rural. Les attentes sont différentes en fonction des populations ciblées. Soucieuse d'un développement harmonieux sur l'ensemble de son territoire, la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron souhaite approfondir sa réflexion dans la construction qualifiée d'une offre d'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités sur son territoire.

2. Présentation du territoire

La communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron est composée de 17 communes. Située à l'Est du Département de Tarn-et-Garonne, la Communauté de Communes est frontalière des Départements de l'Aveyron, du Lot et du Tarn. La commune de Montrosier, qui a adhéré à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2010, fait partie du département du Tarn.

Les données du recensement 2006 font état d'une croissance de la population (+ 3,5 %) depuis 1999 avec une situation hétérogène selon les communes concernées. La sphère négative observée sur la période 1982 – 1999 s'est donc inversée. La Vallée de l'Aveyron est plus en déprise que le nord du territoire situé le long de l'axe structurant (Montauban - Villefranche de Rouergue).

Commune	1982	1990	1999	2006
CASTANET	275	240	222	233
CAYLUS	1 409	1 308	1 324	1 531
CAZALS	176	181	159	184
ESPINAS	175	150	163	177
FENEYROLS	136	141	166	174
GINALS	225	163	187	195
LACAPELLE-LIVRON	157	166	179	186
LAGUEPIE	872	787	720	727
LOZE	102	94	118	125
MONTROSIER	34	27	34	31
MOUILLAC	44	55	66	70
PARISOT	549	522	504	535
PUYLAGARDE	344	298	331	339
SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	1 830	1 867	1 887	1 797
SAINT-PROJET	262	249	257	284
VAREN	909	870	748	730
VERFEIL	425	360	320	324
TOTAL CC QRG	7 924	7 478	7 385	7 642

Les premières analyses réalisées par la collectivité et ses partenaires ont permis de mettre en évidence différentes problématiques qui peuvent être considérées comme un frein à l'accueil de nouveaux arrivants sur le territoire :

- une offre de logement inadaptée aux nouveaux arrivants
- une offre et un maillage en service à la population et en commerce de proximité à conforter
- des facteurs d'attractivité économique (haut débit, qualité des zones proposées,...) à améliorer pour favoriser la compétitivité du territoire

Afin de conforter ce diagnostic et d'explorer les actions qui pourraient être mise en œuvre, la communauté de communes souhaite réaliser une étude qui comportera trois phases : un diagnostic prospectif des différentes composantes, la construction d'un scénario de développement de l'attractivité du territoire et la déclinaison de ce dernier dans un programme d'action à court et moyen terme.

Cette étude vise à construire une offre qualifiée d'accueil de nouvelles populations et de nouvelle activité et se veut comme le socle d'un véritable projet de territoire.

Cette politique d'accueil se structurera autour de trois axes : Il s'agit tout d'abord de construire une offre d'accueil en s'appuyant sur une analyse précise des facteurs d'attractivité du territoire et sur l'identification de l'offre existante ou potentielle en matière économique, des capacités en matière de logements et de foncier, en matière de services et d'équipements.

Il s'agit également d'élaborer une stratégie de promotion qui passe par la mobilisation des réseaux d'acteurs et le recours à des outils spécifiques.

Enfin, il est nécessaire d'orchestrer un accompagnement global du futur arrivant en prenant en compte son projet de vie, son projet professionnel et l'interaction des deux avec le territoire d'accueil.

Ainsi, le développement de l'accueil et de l'attractivité du territoire, pour être efficace, s'appuiera et agira sur ce "trépied" composé des trois grands domaines qui forgent et déterminent la vie sur un territoire que sont :

- les conditions d'activité (économie)
- les conditions de réceptivité (habitat, foncier)
- les conditions d'habitabilité (aménités, infrastructures, services, vie sociale et culturelle)

Enfin, parce qu'elle agit sur des éléments structurants de l'organisation d'un territoire mais aussi sur les "mentalités", cette politique doit s'inscrire dans la durée (projet à 10, 15 ans).

PHASE 1 : LE DIAGNOSTIC

L'étude permettra de faire un état des lieux précis de l'offre et des dynamiques dans chacun des secteurs suivants : les activités économiques (artisanales, commerciales, industrielles et tourisme) et de services, la santé, le foncier et l'habitat.

Elle permettra également de faire un état des lieux des nouveaux arrivants et de connaître leur motivation d'implantation

En matière d'activités économiques et de services

Le **maintien d'activités** en milieu rural permet de **garder de la valeur ajoutée sur le territoire**. Les activités comme l'artisanat, le commerce de proximité, sont également très importantes en termes de lien social. En effet, elles sont souvent des lieux de regroupement, de rencontre, de reconnaissance, de savoir-faire. Elles sont un facteur essentiel de la vie d'un village. En outre, l'artisanat et le commerce de proximité apparaissent bien souvent comme le véritable poumon économique sur nos territoires ruraux.

Le tourisme est la principale ressource économique du territoire. De nombreuses activités créatrices d'emplois y sont directement liées telles que la restauration, l'hébergement ou la location de canoë-kayak.

Si la notion de maintien d'activité en milieu rural est primordiale, il convient également d'adopter une posture offensive, en mettant en avant **la création et le développement d'activités** (artisanales, commerciales, TPE, PME, etc.) sur les territoires ruraux. Celles-ci permettent d'accompagner la croissance démographique dans les territoires ruraux. La

création d'activités et la croissance démographique sont des phénomènes étroitement liés et qu'il convient d'appréhender comme tels.

La notion de transmission des activités doit également être soulevée.

En matière agricole par exemple, on observe une diminution du nombre d'exploitants contre une augmentation de la taille des exploitations. Le problème de la transmission des exploitations doit ainsi être soulevé.

Chaque augmentation de la surface d'une exploitation se traduit par une diminution d'emplois et de revenus sur le territoire.

Le prestataire devra, à partir des données existantes, des études réalisées et d'entretiens avec les élus et les acteurs locaux faire apparaître les points forts et les points faibles du territoire en matière de maintien, transmission et développement des activités économiques du territoire. Il s'attachera à proposer une vision cartographique du territoire mettant en avant les secteurs à traiter en priorité.

En matière de santé

La problématique « santé » est forte dans ce territoire, marquée par le vieillissement de la population et une répartition des personnels de santé non adaptée.

Le système de santé doit reposer sur des valeurs fondamentales : l'égalité financière et géographique dans l'accès aux soins, la solidarité dans le financement du système de santé, la participation des familles à l'orientation et à la gestion des organismes, le développement d'un véritable programme de prévention intégré dans le système de santé et l'humanisation des rapports entre les personnes.

Différents points mériteraient d'être développés afin de garantir la même qualité de soins sur tout le territoire ou maintenir un service minimal de proximité. Par ailleurs, il importe de prendre en compte les évolutions (féminisation de la profession par exemple qui engendre des besoins en termes de services) et pouvoir faire en sorte de garantir aux médecins qui s'installent en milieu rural une bonne qualité de vie.

Pour cela, il est essentiel d'avoir une organisation de l'offre de santé sur les territoires et qu'il y ait une mise en relation des professionnels de la santé.

Le prestataire établira un état des lieux de l'offre de « santé » sur le territoire communautaire. Il mettra en avant les forces et les faiblesses du territoire sur cette thématique et établira une cartographie des zones déficitaires à court et moyen terme.

En matière de services à la personne

La Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron dispose d'un panel de service à la personne assez important.

En effet, l'intercommunalité a tout d'abord mis en œuvre deux Relais Services Publics, qui permettent à la population de traiter certaines démarches administratives depuis le territoire. Un service de Transport à la Demande a également été créé pour faciliter les déplacements de la population dépourvue de véhicule.

En 2006, la Communauté de Communes a développé une politique en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse. Cette initiative a notamment été concrétisée par la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles, l'ouverture de la micro-crèche associative de Caylus et la poursuite du soutien à la crèche associative de Saint Antonin Noble Val.

Pour les personnes âgées, la Communauté de Communes compte 4 maisons de retraite (2 dépendant de la fonction publique hospitalière, 1 communale et 1 associative) et un service d'ADMR (7 associations).

La question de l'emploi est également suivie sur le territoire, par la structure EREF Site de Proximité et la coopérative d'activités OZON.

Enfin, d'une manière plus générale, la vie associative du territoire reste importante, notamment dans le domaine des loisirs. Les communes disposent en effet de bon nombre de structures à vocation sportive, touristique ou culturelle, ce qui démontre une volonté de maintien du lien social sur le territoire intercommunal.

Le prestataire établira un état des lieux de l'offre de « services à la personne » sur le territoire communautaire. Il mettra en avant les forces et les faiblesses du territoire sur cette thématique et établira une cartographie des zones déficitaires à court et moyen terme.

En matière de foncier et d'habitat

Le foncier est un réel problème sur le territoire. La disponibilité en logement locatif de qualité et à prix abordable est faible. Par ailleurs, les arrivées d'une population recherchant pour vivre sa retraite des lieux plus agréables et d'une population européenne sur une partie du territoire a provoqué une augmentation substantielle du prix de l'immobilier à la vente.

La question du logement est une problématique essentielle de l'installation en milieu rural. Les communes n'ont souvent pas de parc locatif ou de réserves foncières pour la construction de nouveaux logements. Une réflexion approfondie sur la place du foncier face aux besoins en logements (sociaux et autres) et pour l'économie est une vraie nécessité.

La **prise en compte du problème du mitage de l'espace** est également essentielle. En matière d'aménagement et d'installation d'activité par exemple, il n'est pas possible que toutes les collectivités aient une zone d'activités. Il importe de **trouver des consensus** pour avoir un niveau intercommunal de réflexion ou un niveau plus large comme le Pays.

Le prestataire établira un état des lieux détaillé de l'habitat et du foncier sur le territoire intercommunal. Il mettra en avant les forces et les faiblesses du territoire sur cette thématique et établira une cartographie des zones déficitaires en logement à court et moyen terme.

En matière de nouveaux arrivants

Le prestataire devra quantifier et identifier les nouveaux arrivants (retraités, famille, jeune couple, européens du nord...). Il devra déterminer la motivation et les raisons qui ont décidé ces personnes à s'installer sur le territoire.

Le prestataire établira une cartographie précise des nouveaux arrivants au sein de la Communauté de Communes.

Il devra également déterminer les organismes qui contribuent à l'accueil des nouveaux arrivants.

Cet état des lieux permettra de cibler la politique d'accueil.

PHASE 2 : PROPOSITION DE SCÉNARIIS ET ELABORATION DE PROGRAMMES D'ACTIONS

Le prestataire établira, à partir d'une synthèse des éléments du diagnostic et de ses rencontres avec les élus et acteurs du territoire plusieurs propositions de scénario, plus ou moins ambitieux, visant à mettre en place une offre d'accueil qualifiée sur le territoire intercommunal. Ces propositions devront être établies en étroite cohérence avec les politiques conduites par le Pays Midi Quercy, le Département et la Région.

Par la suite, pour chaque scénario, le prestataire proposera un programme d'actions détaillé sur chacune des thématiques étudiées. Ce programme s'articulera autour de la thématique transversale de l'accueil qui devra transparaître dans chacune des actions proposées. Celles-ci devront être en adéquation avec les conclusions issues du diagnostic et dans les domaines considérés comme prioritaires en matière d'accueil.

3 – Modalités d'organisation

Le bureau d'études prendra en charge l'organisation des réunions, rédaction et diffusion des comptes-rendus.

3.1. Délai

Le délai global devra s'inscrire dans une durée maximale de 6 mois à compter de la confirmation de la commande.

Les délais de chaque phase sont à préciser dans le marché d'études à joindre pour la consultation.

3.2. Réunions

Le bureau chargé de l'étude détaillera le déroulement et le nombre de réunions qu'il prévoit, en sachant qu'un minimum de 4 réunions est requis. *(1 réunion de lancement, 2 réunions intermédiaires et 1 réunion de synthèse).*

3.3. Documents

Les documents doivent être impérativement remis aux membres du comité de pilotage (élus de la Communauté de Communes) à la fin de chaque séance de travail.

Sont à prévoir 2 exemplaires en couleur dont 1 reproductible ainsi que 5 exemplaires noir et blanc à remettre aux participants pour chaque réunion de présentation. Un support informatique (CD-ROM) est également demandé lors de la dernière phase de l'étude.

Le rapport final, document de synthèse des documents précédents et reprenant les modifications demandées par le comité de pilotage et validées par la Communauté de Communes, sera remis en 2 exemplaires couleurs dont 1 reproductible.

Le prestataire devra fournir également une synthèse de l'étude (2 à 5 pages) pour faciliter la communication des éléments analysés.

Article 5 : Conditions d'exécution de l'étude

L'étude devra être conforme aux stipulations du marché.

L'administration mettra à la disposition du titulaire les documents en sa possession nécessaires à la réalisation de l'action. Elle facilitera en tant que de besoin l'obtention auprès des autres administrations et organismes compétents des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

Article 6 : Durée de la mission

La prestation devra débuter le plus rapidement possible et aura une durée maximale de 6 mois après la notification du marché.

Article 7 : Modalités de paiement

Le paiement de toute ou partie de la prestation est subordonné à la réalisation de l'action.

Sous cette réserve, le paiement de la prestation sera versé en deux tranches :

- 30 % du montant global à la fin de la première phase
- le solde après remise d'un rapport détaillé de la prestation et à la fin de la deuxième phase.

Le règlement des prestations interviendra ainsi, selon les offres de prix proposées par l'entreprise et acceptées par le pouvoir adjudicateur dans l'acte d'engagement.

7.1 – Mode de paiement des prestations

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront mandatées dans un délai global de 40 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

7.2 – Intérêts moratoires

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 8 : Prix du marché

8.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

L'étude faisant l'objet du marché sera réglée par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'article 2 de l'acte d'engagement.

8.2 - Variations dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût de l'animation sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

8.2.1 - Type de variation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

8.2.2 - Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois d'octobre 2010 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

8.3 - Contrôle des prix de revient

Sans objet

Article 9 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 10 : Avance

Aucune avance ne sera versée.

Article 11 : Pénalités

Les stipulations de l'article 16 du C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Article 12 : Résiliation du marché

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles des articles 35 à 40 inclus du C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles.

Conformément à l'article 18 du CCAG Prestations intellectuelles, la Personne publique se réserve le droit d'arrêter les phases en cours d'exécution. Cette décision ne donne lieu à aucune indemnité et entraîne la résiliation du marché dans les conditions de l'article 39-6 du CCAG PI.

Article 13 : Assurances et responsabilité

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre des responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération. La responsabilité de la personne publique commanditaire ne saurait être recherchée du fait des prestations exécutées par le titulaire au titre du présent marché.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif est compétent en la matière.

Article 15 : Clauses complémentaires

Sans objet.

Article 16 : Dérogations au C.C.A.G. Prestations Intellectuelles

Sans objet.

Dressé par :

Le Président de la CCQRGA

Lu et approuvé

Le : (signature)